



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 250717

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 juillet 2025, s'est réunie à 17h30 à la mairie de RIOM-ES-MONTAGNES sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Membres représentés :

Membres excusés : Pierre POUGET

Absents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Cécile UNIQUE, Jean-Paul MALBEC

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jean MAGE

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle déclare la séance ouverte à 17h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean MAGE a été désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour :

17h30 – Présentation par les représentants du lycée de MAURIAC des filières de formation

18h00 – Réunion de BUREAU

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Attribution subventions aux associations (Délibération)
- Point d'avancement étude structuration Ecole de musique du Haut-Cantal
- Recomposition du Conseil communautaire

A partir de 18h30

- Réunion de travail PLUi avec Cyrille BONNET et les services de la DDT (Pensez à prévenir vos référents communaux en cas d'absence)

PRESENTATION PAR LES REPRESENTANTS DU LYCEE DE MAURIAC DES FILIERES DE FORMATION

Madame la Présidente accueille puis cède la parole à Monsieur le Proviseur du lycée de Mauriac qui est accompagné de Madame le Proviseur adjoint. Ils souhaitent présenter aux élus les filières de formation ouvertes. Ils rappellent que cinq collèges sont dans le secteur du lycée avec un potentiel de 190 élèves. Les représentants du lycée diffusent un diaporama présentant les filières sur les « métiers de l'eau ». Ils précisent également que le lycée est un campus connecté, permettant ainsi des poursuites de scolarité et des formations à distance.

Madame la Présidente fait un point aux membres du Bureau sur les difficultés financières de GENTIANE AVENIR dont elle a rencontré, avec François BOISSET, les représentants.

François BOISSET précise qu'une procédure est en cours et que les « problèmes sont liés aux détournements de l'ancienne coordonnatrice qui se serait versée des salaires indus » et sur lesquels l'URSSAF réclame des cotisations. Il informe l'assemblée que l'entreprise d'insertion a sollicité la commune afin de bénéficier d'un cautionnement. Il précise que ce dernier n'est pas possible selon le service de gestion comptable. Il rappelle que 60 emplois sont menacés.

Madame la Présidente et Jean MAGE exposent au Bureau la possibilité de signer, avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé dont le périmètre serait le territoire des 4 communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac.

Jean MAGE rappelle qu'un tel contrat a déjà existé à l'époque du « PAYS HAUT CANTAL DORDOGNE ». Il précise que le contrat local de santé ne se substitue pas aux institutions compétentes mais vise à faciliter les collaborations.



Pour Alexandre FAVORY, il conviendrait de donner plus d'argent aux EHPAD au lieu de multiplier les couches et les entités.

Jean MAGE précise que le contrat proposé est un outil supplémentaire pour aider les territoires.

POINT D'AVANCEMENT ETUDE STRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT-CANTAL

Madame la Présidente fait un point d'avancement sur la structuration de l'école de musique du Haut-Cantal. Elle rappelle que l'école a vu le jour suite à la fusion et à la disparition de plusieurs écoles de musique du nord Cantal. Des rencontres entre les dirigeants des associations et les élus ont abouti à la création d'une association sur l'arrondissement de Mauriac, financée par les 4 intercommunalités.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'EMHC, les communautés de communes Sumène-Artense, Salers, Mauriac et Gentiane se sont associées dans un groupement de commande pour réaliser une étude sur le possible transfert de l'école de musique associative en structure publique.

Madame la Présidente précise qu'une réunion de travail a été organisée avec le Président de l'association, le cabinet d'études et les représentants des communes à RIOM-ES-MONTAGNES le 08 juillet.

En conclusions de cette réunion, il a été acté, que faute de disposer de tous les éléments, la communauté de communes du Pays Gentiane conventionnerait avec le syndicat mixte, s'il devait être créé et opérationnel au 1^{er} janvier 2026. Madame la Présidente rappelle que la convention en cours avec l'association reste d'actualité.

Elle précise également qu'il sera étudié la possibilité d'élargir l'école à d'autres disciplines (danse, cirque, théâtre) mais il convient au préalable de connaître l'impact d'une telle décision pour les associations existantes.

A l'occasion de cette réunion, les élus ont sollicité le cabinet d'étude afin d'obtenir les documents administratifs, budgétaires et comptables ainsi qu'un modèle de convention.

Délibération – DE_086_2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 en date du 25/11/2022 ;

Vu la délibération n°2020_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

Vu la délibération n°2022_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 juin 2025 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR

NOM Prénom	SERRE Emmanuelle	SERRE Guy	GARREAU Nicole	BRUGEROLLE Odette	CHEVALIER Juliette
Adresse	2 rue du Lac, LA ROUCOULE 15400 MENET	3 allées des Bouton d'Or, Lot. SAUSSAC, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	4 rue du Puy-Mary, 15400 APCHON	1 bis rue du professeur Mondor, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	11 rue de la Planchoune, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Type de dossier	Ma Prime Adapt'	Ma Prime Adapt'	Ma Prime Rénov Sérénité	Ma Prime Adapt'	Ma Prime Adapt'
Date de visite	26/03/2025	26/03/2025	09/04/2025	28/05/2025	14/05/2025
Projet	Création d'une salle de bain adaptée en RDC	Installation d'une douche	Isolation des combles, menuiseries extérieures, installation poêle à granulés	Adaptation salle de bain	Installation de volets roulants et d'un WC Adapté
Montant des travaux HT	20 494,00€	7 604,00€	22 269,00€	13 609,60€	4 209,00€
Montant des travaux TTC	22 543,00€	8 364,00€	23 530,00€	14 971,00€	4 630,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	11/06/2024	15/10/2024	17/09/2024	15/10/2024	17/12/2024
Montant aides ANAH	14 346,00€	5 132,00€	17 800,00€	8 074,00€	2 947,00€
Montant aides CCPG	2 000,00€	733,00€	1 000,00€	1 153,00€	421,00€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR

NOM Prénom	LARRE Stéphanie	PASSEMIERS Benoit et Kim-Anh
Adresse	2 Place de la Mairie, 15190 CONDAT	12 rue des écoles, 15190 SAINT-AMANDIN
Type de dossier	Ma Prime Rénov Sérénité	Ma Prime Adapt
Date de visite	18/12/2025	11/04/2025
Projet	Isolation murs par l'extérieur, Isolation des combles, menuiseries, poêle à bois	Monte-escalier
Montant des travaux HT	38 148,00€	12 996,00€
Montant des travaux TTC	40 523,00€	13 711,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	12/12/2023	18/11/2024
Montant aides ANAH	24 250,00€	9 098,00€
Montant aides CCPG	1 000,00€	1 300,00€



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide :

Présents : 11
Pour : 11

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- DE VERSER les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- DE VALIDER le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération – DE_087_2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu le règlement d'aide aux entreprises aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2025 ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
GENTIANE CONSTRUCTION	Riom-ès-Montagnes	Acquisition d'un télescopique avec malaxeur à béton et potence de levage	Acquisition de matériel	73 660,00 €	5 000,00 €
LES DOUCEURS DE MARYLINE	Riom-ès-Montagnes	Ouverture d'un commerce alimentaire (vente de fromage, charcuterie...)	Acquisition de matériel	17 698,40 €	1 769,84 €
BB BOUTIQUE - DANIRENE	Riom-ès-Montagnes	Rénovation et mise aux normes d'un nouveau local	Travaux de rénovation et de mise aux normes	36 696,06 €	3 669,61 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :

Présents : 11
Pour : 11

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- D'ATTRIBUER les subventions proposées aux entreprises ;
- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux entreprises ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles.

Délibération – DE_088_2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n° 2021_026_DE du conseil communautaire du 03 avril 2021 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations du territoire qui ont déposé des dossiers complets et conformes au règlement.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide :

Présents : 11
Pour : 11

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 11
Contre : 0

- D'ATTRIBUER, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations ;

ASSOCIATIONS	MONTANTS €
ADMR DU CEZALLIER – Portage de repas	2 457
ADMR DU PAYS GENTIANE – Portage de repas	17 462

- DE MANDATER Madame la Présidente pour informer les associations des décisions du Bureau ;

ASSOCIATIONS	DECISION DU BUREAU
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL – Tour du Cantal Cadets	Rejet – Non conforme au règlement d'attribution des subventions / art. 4 – Pas de compétence

- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure pour mener à bien l'opération.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau que toutes les communes ont reçu des services de la communauté de communes, le 28 mai dernier, les instructions de la préfecture sur le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Madame la Présidente précise que la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre intervient l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local jusqu'au 31 août 2025 et répondant aux dispositions réglementaires. A défaut, la répartition est effectuée selon les modalités de droit commun.

Il est présenté aux membres présents la répartition de droit commun et trois simulations pour un accord local. (Travail réalisé à partir du simulateur de l'AMF).

A l'unanimité des membres présents, le Bureau propose de retenir la répartition de droit commun.

Christophe RAYNAL souhaite alerter les maires sur les problèmes rencontrés par certains utilisateurs sur les chemins de randonnées du territoire et qui ont fait l'objet d'attaques de chiens gardiens de troupeaux. Il précise que 6 communes ont été identifiées par l'office de tourisme intercommunal. Madame la Présidente demande que l'OTi informe par mail toutes les communes.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

REUNION DE TRAVAIL AVEC CYRILLE BONNET ET LES SERVICES DE L'ETAT SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT PLUi

Présents : Christophe RAYNAL, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS, Sophie RONGIER, Eloïse VANDERLINDEN (SCoT), Cyrille BONNET, Stéphane LAC (DDT), Guillaume LALOGÉ-NEIGE (DDT)

Madame la Présidente rappelle que plusieurs réunions ont déjà été organisées pour travailler sur l'élaboration du règlement. Elle précise que la réunion est organisée en soirée pour répondre à la demande de certains élus. Elle remercie les services de la DDT d'être présents.

Elle cède la parole à Cyrille BONNET, qui en préambule, souhaite revenir sur les réserves foncières potentiellement identifiées pour une future zone d'activités sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES. Il interroge la chargée de mission du SCoT Haut Cantal Dordogne sur les prescriptions applicables.

Eloïse VANDERLINDEN précise qu'il convient d'attendre la révision du SCoT, qui devrait intervenir en 2026 / 2027, avant de pouvoir intégrer une nouvelle zone d'activités sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES.

Blandine VAN-DYCK fait remarquer que ce délai est beaucoup trop long et va pénaliser le territoire en freinant tout développement économique. Elle précise que des créations d'emplois dépendent de l'installation ou du développement d'entreprises sur une nouvelle zone.

Cyrille BONNET projette et commente le projet de règlement. Il sollicite l'avis et les commentaires des élus. Il rappelle que le document a été envoyé à toutes les communes et s'étonne de l'absence de remarque.

Blandine VAN-DYCK intervient pour préciser que le projet de règlement est un document très technique et qu'une telle réunion devrait être organisée en matinée.

Suite aux départs successifs de 5 élus, Madame la Présidente propose d'interrompre la séance.

Stéphane LAC (DDT) rappelle que l'Etat a fait des efforts de financement pour la réalisation du PLUi et qu'il convient d'avancer afin de procéder rapidement à l'arrêt du PLUi. Il précise que le document de planification est indispensable pour le territoire en l'absence de tout document d'urbanisme pour de nombreuses communes.

Pour répondre à la demande des élus, Madame la Présidente propose une dernière réunion de travail sur le règlement le 11 septembre à 9h. Elle demande qu'un travail soit réalisé en amont sur le document et précise que la séance se déroulera sous forme de questions / réponses.

La séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations Bureau communautaire du 10 juillet 2025

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_086_2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
DE_087_2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_088_2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

**Le secrétaire de séance,
Jean MAGE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

